Ville de Bouin

DOSSIER DE MARIAGE

Liste des documents à fournir

1- POUR CHACUN DES FUTURS MARIÉS

☐ Compléter la fiche de renseignements

☐ Compléter l'attestation sur l'honneur

☐ Compléter la liste des témoins

☐ Copie de votre pièce d'identité

☐ Acte de naissance de moins de 3 mois à retirer auprès de votre commune de naissance

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois : un justificatif aux deux noms ou un justificatif pour chacun.

Justificatifs de domicile acceptés : *factures d'eau, d'électricité ou d'assainissement. Les factures de téléphone ne sont pas acceptées.*

Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents : *joindre un justificatif de domicile au nom de votre ou vos parent(s).*

Si vous êtes concerné(e) par ces hypothèses

☐ Attestation de contrat de mariage par votre notaire, si un contrat a été établi

☐ Copie de l'acte de naissance des enfants communs du couple

2- POUR CHAQUE TÉMOIN

Nombre de témoins requis pour un mariage : *chaque futur marié doit avoir au minimum 1 témoin et au maximum 2 témoins.*

☐ Compléter la déclaration des témoins

☐ Copie de leur carte d'identité

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

À RETENIR

Le dossier complet doit être déposé au plus tard 1 mois avant la date du mariage.

Article 63 du Code civil : *Il impose avant le mariage une publication par voie d'affiche à la porte de la mairie (la maison commune), indiquant les identités, professions et domiciles des futurs époux ainsi que le lieu de la cérémonie.*

Article 64 du Code civil : *L'affiche doit rester en place pendant dix jours. Le mariage ne peut pas être célébré avant le dixième jour suivant le début de la publication (le jour de l'affichage n'étant pas compté).*